



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Trente-neuvième session**  
10-28 septembre 2018  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Colombie**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.

GE.18-11276 (F) 250718 310718



\* 1 8 1 1 2 7 6 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trentième session du 7 au 18 mai 2018. L'Examen concernant la Colombie a eu lieu à la 7<sup>e</sup> séance, le 10 mai 2018. La délégation colombienne était dirigée par Guillermo Rivera Flores, Ministre de l'intérieur. À sa 14<sup>e</sup> séance, tenue le 15 mai 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Colombie.
2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'Examen concernant la Colombie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Australie, Panama et Qatar.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Colombie :
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/30/COL/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/30/COL/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/30/COL/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, le Chili, le Liechtenstein, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Colombie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a souligné qu'il était important de participer au troisième cycle de l'Examen périodique universel afin de faire part des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par son pays. Il a remercié les organisations de la société civile, le Bureau du Médiateur, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organismes des Nations Unies présents en Colombie pour leur engagement en faveur de la paix et pour leur travail au quotidien.
6. La paix était le meilleur moyen de garantir les droits de l'homme, et l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable signé en 2016 constituait une étape importante à cet égard. Les victimes du conflit avaient participé aux négociations de paix, et l'accord intégrait les questions de genre et la dimension ethnique. Des dispositions avaient été prises pour la libération et la prise en charge des enfants victimes du conflit. Un dialogue était actuellement mené avec l'Armée de libération nationale (ELN).
7. Avec la fin du conflit, le nombre de cas d'enlèvements, de disparitions, d'enrôlements et de déplacements ainsi que le nombre de victimes de mines antipersonnel avaient diminué, et 2017 avait été l'année affichant le taux d'homicides le plus bas depuis 1975. Des progrès avaient également été accomplis dans le domaine du déminage humanitaire, et un tiers des municipalités avaient été déclarées exemptes de mines.
8. Les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) avaient déposé les armes et quelque 12 000 ex-combattants avaient rejoint la société civile. En outre, 69 000 familles participaient aux programmes de remplacement des cultures illicites. Les Forces armées révolutionnaires de Colombie avaient été intégrées comme parti politique lors des élections législatives de mars 2018, auxquelles 48 % de l'électorat avait

voté, soit le plus fort taux de participation enregistré dans l'histoire de la Colombie. Le statut de l'opposition avait été approuvé, et garantissait que toutes les opinions politiques seraient entendues.

9. Les agressions de défenseurs des droits de l'homme et de responsables de mouvements sociaux restaient l'un des grands problèmes du pays. Le Gouvernement refusait tous les actes de violence visant ces groupes et reconnaissait l'importance du travail de ces acteurs dans le renforcement de la démocratie et de l'état de droit. Il s'employait donc à consolider sa politique de prévention et de protection, et avait mis en œuvre le nouveau système d'alerte précoce, le mécanisme de protection collective, la Commission nationale des garanties de sécurité et l'Unité d'enquête spéciale pour le démantèlement des organisations criminelles et la répression des agissements criminels au sein de la Fiscalía General de la Nación. Près de 4 000 responsables de mouvements sociaux et défenseurs des droits de l'homme, dont 60 % se trouvaient dans les zones rurales, étaient actuellement protégés dans le cadre du programme national de prévention et de protection.

10. Au cours des huit dernières années, 5 millions de personnes avaient été sorties de la pauvreté en Colombie, et 8 millions d'enfants avaient eu accès à une éducation gratuite dans des établissements publics. La Colombie était déterminée à réaliser les objectifs de développement durable.

11. La Colombie était consciente des difficultés qui se posaient à elle concernant les déplacements forcés, les enrôlements d'enfants par des groupes armés illégaux, la réparation collective pour les victimes, les enquêtes et les sanctions visant les auteurs de violations des droits de l'homme et de violence à l'égard des femmes. L'État était résolu à poursuivre ses efforts pour surmonter ces problèmes.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

12. Au cours du dialogue, 86 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

13. La Turquie a rappelé l'importance de l'accord de paix comme feuille de route pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme de manière globale. Elle a souligné que les questions foncières étaient de la plus haute importance pour s'attaquer aux causes profondes de la violence.

14. L'Ukraine s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et de la priorité accordée à la lutte contre l'homicide volontaire, la violence sexuelle et la violence intrafamiliale dans le Plan stratégique pour la période 2016-2020 de la Fiscalía General de la Nación.

15. Les États-Unis d'Amérique se sont dits préoccupés par les exécutions extrajudiciaires, le faible degré de mise en cause des responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, et les agressions visant des dirigeants d'ascendance africaine et autochtones. Ils ont demandé des données sur les poursuites engagées contre les auteurs d'exécutions constituant des « faux positifs ».

16. L'Uruguay a salué les progrès accomplis dans les pourparlers engagés avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie et a encouragé la Colombie à allouer en priorité les ressources techniques, financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre de l'accord de paix conformément aux principes de transparence, de participation et de responsabilité.

17. La République bolivarienne du Venezuela a invité les parties à respecter l'accord de paix afin de mettre fin à un conflit qui avait fait des milliers de morts et duré plus de cinquante ans.

18. La Zambie a félicité la Colombie de promouvoir et protéger les droits de l'homme et d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

19. L'Algérie a félicité la Colombie pour sa détermination à instaurer une paix viable et durable dans le cadre de l'accord de paix de 2016. Elle a constaté avec satisfaction que la

question des droits de l'homme avait été intégrée dans les questions commerciales et dans les mesures prises pour garantir l'exercice du devoir de diligence dans le secteur économique.

20. L'Angola a noté que, depuis le précédent examen en 2013, la Colombie avait renforcé son cadre législatif afin de protéger et de garantir les droits de tous, en particulier grâce à des législations sur les droits de l'homme et le droit humanitaire.

21. L'Argentine a félicité la Colombie pour l'accord de paix, l'établissement de la Commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit, et ses efforts pour lutter contre l'impunité.

22. L'Australie s'est dite préoccupée par les meurtres et le harcèlement ciblés de dirigeants communautaires, de défenseurs des droits de l'homme et de témoins dans les procédures pénales liées aux violations des droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction la création de l'Unité chargée de la restitution des terres.

23. L'Autriche s'est félicitée de la signature de l'accord de paix et de l'établissement d'une unité d'enquête spéciale au sein de la Fiscalía General de la Nación. Elle demeurait préoccupée par le fait que les droits de l'homme, la justice, les réparations et les garanties de non-répétition n'étaient pas pleinement mis en œuvre.

24. L'Azerbaïdjan a félicité la Colombie pour son adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme 2014-2034.

25. La Belgique a salué les mesures positives que la Colombie avait prises pour appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées lors du deuxième cycle d'examen, et l'a encouragée à prendre des mesures supplémentaires afin de renforcer la protection des droits de l'homme.

26. Le Bhoutan a félicité la Colombie pour son rapport national exhaustif et a accueilli avec satisfaction l'accord de paix de 2016 et la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme 2014-2034.

27. L'État plurinational de Bolivie s'est dit préoccupé par les agressions visant des défenseurs des droits de l'homme et des responsables de mouvements sociaux. Il s'est félicité de la loi relative aux victimes et à la restitution des terres, mais a demandé des informations sur le processus de réparation collective.

28. Le Botswana a pris acte des efforts déployés pour appliquer les recommandations que la Colombie avait acceptées lors du précédent cycle d'examen. Il a accueilli avec satisfaction le Plan national de développement 2014-2018 et la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme 2014-2034.

29. Le Brésil a pris note de l'engagement des plus hautes autorités à mener un dialogue transparent et constructif sur les droits de l'homme. Il s'est félicité de l'adoption de l'accord de paix, qui adoptait une perspective globale des droits de l'homme.

30. Le Canada s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de paix de 2016 ainsi que dans le domaine des droits de l'homme. Il demeurait toutefois préoccupé par la corruption qui régnait à un haut niveau et par ses incidences considérables sur la possibilité qu'avaient les citoyens de jouir pleinement de leurs droits sociaux, politiques et économiques.

31. Le Chili a demandé quelles mesures avaient été adoptées pour protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Il a demandé des informations sur les dispositions prises par la Colombie pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et sur la manière dont elle entendait améliorer l'efficacité de ces mesures.

32. La Chine a félicité la Colombie pour les progrès accomplis dans le processus de paix et pour les efforts déployés en vue de protéger les droits des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés.

33. Le Congo s'est félicité de la signature de l'accord de paix de 2016 et de l'élaboration, à la suite d'un processus participatif, d'une stratégie nationale de protection des droits de l'homme. Il a pris acte avec satisfaction de l'engagement de la Colombie à mettre en œuvre les mesures voulues pendant la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

34. Le Costa Rica a souhaité plein succès à la Colombie dans la mise en œuvre de l'accord de paix, en particulier du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition. Il s'est dit préoccupé par la hausse du nombre de meurtres de défenseurs des droits de l'homme et de dirigeants communautaires.

35. La Côte d'Ivoire a accueilli avec satisfaction l'adoption de plusieurs lois visant à renforcer la protection des droits de l'homme. Elle a félicité la Colombie pour son engagement à progresser dans le processus de paix et l'a vivement invitée à mettre en œuvre l'accord de paix avec diligence.

36. La Croatie s'est félicitée du lancement du programme visant à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescents par des groupes armés et a demandé au Gouvernement de veiller à ce que les enfants soldats soient traités comme des victimes.

37. Cuba a souligné que la communauté internationale avait la responsabilité de garantir le respect de l'accord de paix, et qu'il était nécessaire d'appuyer les négociations de paix avec l'Armée de libération nationale (ELN).

38. Chypre s'est félicitée de la signature de l'accord de paix, qui constituait une base solide pour s'attaquer aux problèmes structurels qui se posaient à la Colombie en matière de droits de l'homme. Elle a encouragé la Colombie à intensifier ses efforts afin de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des personnes handicapées.

39. La Tchéquie a accueilli avec satisfaction les efforts que la Colombie déployait actuellement en faveur de plusieurs droits de l'homme, tels que le lancement de programmes spécialisés visant à prévenir l'enrôlement forcé d'enfants dans des groupes armés et les mesures prises pour reconnaître les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

40. Le Danemark a félicité la Colombie pour l'accord de paix et les mesures positives qu'elle prenait en vue de la réconciliation. Il a souligné l'importance des droits en matière de santé sexuelle et procréative des femmes et des filles.

41. Le Honduras s'est félicité de la signature de l'accord de paix et des négociations entre le Gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN) en vue d'instaurer une paix durable. Il a également accueilli avec satisfaction les efforts qui étaient déployés pour améliorer le niveau de vie des Afro-Colombiens, des peuples autochtones et des femmes.

42. L'Équateur s'est félicité des efforts entrepris par la Colombie pour appliquer les recommandations qui avaient été formulées lors du deuxième cycle d'examen et a mis en lumière l'inclusion des personnes handicapées dans les programmes sociaux.

43. L'Égypte a pris note des efforts que le Gouvernement avait déployés depuis la signature de l'accord de paix et des mesures qu'il avait prises pour intégrer les droits de l'homme dans le Plan national de développement.

44. El Salvador a félicité la Colombie pour l'adoption de l'accord de paix et a mis en avant l'établissement d'un Conseil national pour la paix, la réconciliation et la coexistence. Il a salué les efforts entrepris pour intégrer les questions d'égalité des sexes dans les politiques de l'après-conflit.

45. La Guinée équatoriale s'est félicitée de l'accord de paix, qui avait favorisé une baisse sensible des indicateurs de la violence, et des dispositions prises en faveur de la protection des enfants. Elle a également accueilli avec satisfaction l'adoption d'un code des enfants et des adolescents.

46. La Finlande a remercié la Colombie pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays et l'a félicitée pour l'accord de paix. Elle a noté qu'il existait encore des difficultés dans l'application des lois, notamment concernant la violence sexuelle et sexuelle, et la pleine protection des défenseurs des droits de l'homme.

47. La délégation colombienne a mis l'accent sur la mise en œuvre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition. Ce système comprenait la Juridiction spéciale pour la paix, l'Unité chargée des enquêtes et des poursuites, et un volet extrajudiciaire constitué de l'Unité spéciale de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé et de la Commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit. Il ne prévoyait pas d'amnistie pour les crimes contre l'humanité, la violence sexuelle ou les déplacements forcés.

48. Des mesures avaient été adoptées pour réduire la surpopulation carcérale et améliorer les soins de santé en prison. Par ailleurs, des dispositions avaient été prises pour accroître le recours aux assignations à résidence, et pour intégrer une approche différenciée afin de prendre en charge les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres qui étaient privées de liberté.

49. Près de 3 millions de victimes du conflit avaient bénéficié d'une mesure de réparation. Assurer une réparation collective à plus de 600 communautés ethniques et rurales et organisations sociales demeurait un défi. Environ 89 % des victimes avaient été déplacées, près de 4 millions d'entre elles avaient reçu une aide humanitaire ou une assistance de l'État, quelque 500 000 personnes n'étaient plus en situation de vulnérabilité et 67 000 familles étaient rentrées chez elles ou avaient été réinstallées.

50. Depuis la fin du conflit, plus de 300 000 hectares de terres avaient été restitués à leurs propriétaires légitimes. Le pouvoir judiciaire s'employait à établir la propriété de 500 000 autres hectares. Des progrès étaient accomplis pour garantir les droits fonciers des communautés afro-colombiennes et plus de 50 peuples autochtones en formalisant et en protégeant la propriété et en leur restituant plus de 2 millions d'hectares de terres. En outre, des titres fonciers portant sur 4 millions d'hectares avaient été délivrés à des agriculteurs, dont 53 % étaient des femmes rurales.

51. Quelque 2 423 enquêtes étaient menées au sujet de décès qui avaient été illégalement présentés comme des individus morts au combat (exécution constituant des « faux positifs »), et 5 106 soldats avaient été traduits en justice, dont 134 colonels. À ce jour, 1 683 membres de forces armées avaient été condamnés. Entre 2016 et avril 2018, la Fiscalía General de la Nación avait reçu 261 signalements de meurtres de défenseurs des droits de l'homme, dont 41 % avaient été résolus. Des progrès avaient été accomplis dans la résolution des affaires d'homicides de syndicalistes, de journalistes et d'ex-combattants des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) et de leurs proches. On avait également avancé dans des affaires concernant la violence intrafamiliale, la violence sexuelle et la traite des personnes.

52. Dans le cadre du renforcement institutionnel, la Fiscalía General de la Nación avait renforcé sa présence ainsi que l'accès des citoyens à la justice dans 151 municipalités. En outre, elle avait présenté un rapport de synthèse sur les affaires de violence sexuelle dans le contexte du conflit armé à la Juridiction spéciale pour la paix. S'agissant de l'utilisation d'enfants pour la commission d'actes délictueux, plus de 500 condamnations avaient été traitées. Dans le domaine des disparitions forcées, 8 990 corps avaient été récupérés, dont 4 296 avaient été dûment identifiés et remis aux familles. Le plan pour l'ouverture effective d'enquêtes et l'engagement de poursuites de tiers civils et d'agents de l'État liés aux groupes armés illégaux, y compris à leur financement, avait été mis en œuvre.

53. Les forces armées et la police continuaient d'œuvrer de concert afin de construire et de maintenir une culture du respect des droits de l'homme dans le cadre d'une nouvelle politique globale sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Cette politique comprenait une sensibilisation des agents de l'État à la diversité ethnique et culturelle de la population, et une sensibilisation des conseillers juridiques aux opérations de la police et de l'armée. Il existait également une politique sectorielle axée sur l'égalité des sexes au sein des forces armées.

54. La France a noté que l'accord de paix de 2016 répondait à nombre de recommandations que la Colombie avait reçues lors du précédent cycle d'examen, et a proposé de l'aider à poursuivre ces efforts.

55. Le Gabon s'est félicité de la signature de l'accord de paix de 2016, de la participation des femmes à la négociation et de l'intégration des questions de genre dans le plan directeur pour la mise en œuvre de l'accord.
56. La Géorgie a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a encouragé la Colombie à renforcer son cadre juridique national afin d'améliorer la protection des droits des handicapés.
57. L'Allemagne a accueilli avec satisfaction l'approche axée sur les victimes et fondée sur les droits de l'homme adoptée dans l'accord de paix final entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP).
58. Le Ghana a félicité la Colombie pour son Plan national de développement 2014-2018 et l'élaboration de la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme 2014-2034. Il a également salué le rôle clef que les femmes avaient joué dans le processus de paix.
59. Le Guyana a félicité la Colombie pour la signature de l'accord de paix de 2016. Il a accueilli avec satisfaction l'engagement du Gouvernement à promouvoir des programmes fondés sur les droits de l'homme dans tous les secteurs.
60. Haïti a pris note des progrès accomplis par la Colombie depuis le précédent cycle d'examen, et a souligné que la signature de l'accord de paix de 2016 constituait une garantie pour l'exercice effectif des droits de l'homme.
61. Le Saint-Siège a souligné l'importance de l'accord de paix et la nécessité de s'employer à réintégrer les ex-combattants, en particulier les enfants, et d'apporter une justice et une réparation véritables à toutes les victimes.
62. La République dominicaine a félicité la Colombie pour la signature de l'accord de paix.
63. L'Islande a félicité la Colombie pour la signature de l'accord de paix, qui avait mis fin à plus de cinquante ans de conflit armé. Elle a salué les décisions d'approuver le mariage homosexuel et l'adoption par des couples de même sexe.
64. L'Inde a accueilli avec satisfaction les efforts entrepris par la Colombie pour consolider la paix et définir un plan-cadre pour la mise en œuvre de l'accord de paix, qui améliorerait sensiblement la paix, la sécurité, les droits de l'homme et la justice équitable pour tous.
65. L'Indonésie a accueilli avec satisfaction les réformes juridiques en cours et a salué la Colombie pour plusieurs évolutions apportées depuis le deuxième cycle d'examen, telles que le Plan national de développement et la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes.
66. L'Iraq a salué les mesures prises par le Gouvernement afin d'élaborer des politiques globales et de mettre en place un système institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
67. L'Irlande a pris acte de la conclusion historique de l'accord de paix. Elle s'est toutefois dite préoccupée par l'augmentation inquiétante des agressions visant des défenseurs des droits de l'homme et des responsables de mouvements sociaux, et a vivement invité la Colombie à renforcer l'état de droit.
68. L'Italie s'est dite particulièrement satisfaite de l'inclusion dans le Plan national de développement 2014-2018 de directives et de stratégies pour la consolidation de la paix et l'équité et l'amélioration de la qualité de l'éducation.
69. La République démocratique populaire lao s'est félicitée de l'engagement de la Colombie en faveur d'une Stratégie nationale de protection des droits de l'homme 2014-2034 sur vingt ans et a salué l'adoption de la Politique publique nationale d'égalité des sexes.
70. Le Liban a félicité la Colombie pour la conclusion de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, qui garantissait le respect effectif des droits de l'homme, en particulier pour les victimes du conflit.

71. La Malaisie a vivement invité le Gouvernement à poursuivre la mise en œuvre effective de l'accord de paix. Elle a accueilli avec satisfaction la participation active des femmes au processus de paix et a salué l'établissement d'une sous-commission chargée de l'égalité des sexes.

72. Les Maldives ont salué les efforts déployés par le Gouvernement pour coopérer avec la société civile afin d'assurer la promotion et la protection effectives des droits de l'homme. Elles ont félicité le Gouvernement pour la signature de l'accord final avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP).

73. Le Mexique a salué les efforts inlassables déployés par la Colombie pour promouvoir la paix et lui a souhaité plein succès dans la mise en œuvre de l'accord signé avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie. Il a félicité la Colombie d'avoir accepté un afflux massif d'immigrants vénézuéliens.

74. Le Monténégro a pris acte des efforts actuellement engagés par le Gouvernement pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, mais s'est dit préoccupé par la persistance de l'impunité à grande échelle pour les agressions commises à leur encontre. Il a donc invité le Gouvernement à renforcer la protection qui leur est accordée.

75. Le Maroc s'est félicité de la nouvelle politique globale sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire et du mécanisme de suivi connexe. Il a accueilli avec satisfaction le fait que les femmes aient participé au processus de paix.

76. Le Myanmar a accueilli avec satisfaction les efforts entrepris par la Colombie pour renforcer le déminage humanitaire et promouvoir la sensibilisation aux risques liés aux mines. Il a vivement invité la Colombie à promouvoir davantage le déminage en coopérant avec des organisations de déminage humanitaire et avec le Service de la lutte antimines de l'ONU.

77. La Namibie s'est félicitée des récentes initiatives en matière de droits de l'homme, dont la signature et la mise en œuvre de l'accord de paix, la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme 2014-2034 et le Plan national sur les entreprises et les droits de l'homme.

78. Le Népal a félicité la Colombie pour l'accord de paix historique signé en 2016. Il a accueilli avec satisfaction les efforts continus déployés par la Colombie pour protéger les droits de l'homme grâce à diverses mesures, en particulier la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme.

79. Les Pays-Bas ont félicité la Colombie pour la démobilisation et le désarmement des Forces armées révolutionnaires de Colombie, qui avait aidé à mettre fin au conflit armé de plusieurs dizaines d'années. L'accord de paix était toutefois ambitieux, et de nombreuses difficultés entravaient sa pleine mise en œuvre.

80. Le Niger a félicité le Gouvernement pour les efforts déployés en vue de parvenir à un accord de paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie, qui avait permis de mettre fin à un conflit prolongé et de créer une nouvelle dynamique en faveur de la paix et de la stabilité.

81. Le Nigéria a salué l'adoption par la Colombie de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes, de la Politique publique nationale d'égalité des sexes et du Plan général pour garantir aux femmes une vie exempte de violences.

82. La Norvège a salué les efforts entrepris par le Gouvernement pour instaurer la paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie et l'Armée de libération nationale (ELN), ce qui offrait une occasion unique de renforcer la situation des droits de l'homme en Colombie.

83. Le Paraguay a déclaré que la signature et la mise en œuvre progressive de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable permettaient à la Colombie d'adresser un message de paix et de réconciliation au Conseil des droits de l'homme et au monde.

84. La délégation colombienne a mis l'accent sur les décisions de la Cour constitutionnelle approuvant le mariage homosexuel et l'adoption par des couples de même sexe. L'État était résolu à faire en sorte qu'il n'y ait pas de régression dans la protection des



droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, et il existait une politique garantissant ces droits. Des mesures étaient également prises pour protéger les droits des personnes handicapées. Le droit d'être consultées au préalable avait en outre été garanti aux communautés ethniques. Par ailleurs, la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes avait été adoptée.

85. La délégation a déclaré que 30 % des dépenses publiques avaient été allouées à l'éducation et à la santé de 15 millions d'enfants et d'adolescents. Le taux d'abandon scolaire était tombé à 3 %. Quelque 1,9 million d'enfants âgés de 0 à 5 ans avaient eu accès à la nutrition, à l'éducation et aux services de santé, y compris à la vaccination. Environ 90 % des enfants des zones urbaines et rurales avaient reçu l'ensemble des vaccins à faire. Le taux de malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans avait chuté, mais le nombre alarmant de décès d'enfants imputables à la malnutrition dans le département de La Guajira était un problème majeur que la Colombie s'employait à résoudre. Le taux de grossesse précoce avait reculé, et s'établissait actuellement à 17 %.

86. Des politiques avaient été adoptées pour éliminer le travail des enfants et prévenir l'enrôlement d'enfants par des groupes armés illégaux. En outre, la Colombie avait adopté une politique nationale sur le travail décent. Pendant la période considérée, 3,5 millions de personnes avaient trouvé un emploi, dont 74 % dans le secteur structuré de l'économie. Le taux de chômage des femmes avait diminué, de même que le nombre d'agressions visant des syndicalistes.

87. La délégation a insisté sur le rôle décisif que les femmes avaient joué dans le processus de négociation avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie et dans la mise en œuvre de l'accord de paix. Une femme était Présidente de la Juridiction spéciale pour la paix, et 53 % des magistrats étaient des femmes. L'Unité spéciale de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé était également dirigée par une femme. La Politique publique nationale d'égalité des sexes et le Plan général pour garantir aux femmes une vie exempte de violences étaient en cours de mise en œuvre. Par ailleurs, les mesures visant à améliorer l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence sexuelle avaient été renforcées, le féminicide avait été établi comme une infraction spécifique et le Protocole de prise en charge sanitaire intégrale des victimes de violence sexuelle était en cours d'application.

88. Grâce à la campagne intitulée « Más Mujeres, Más Democracia » (plus de femmes, plus de démocratie), la proportion de femmes était passée de 20 % à 34 % entre 2011 et 2018 chez les candidats aux élections, et de 14 % à 22 % entre 2010 et 2018 parmi les membres du Congrès. En 2017, les femmes occupaient 43 % des postes de direction dans les entités publiques. Elles étaient environ 8,6 % dans les forces armées.

89. La politique sur les droits de l'homme avait été élaborée avec la participation de quelque 9 000 organisations en 2013. Les administrations locales avaient intégré les actions à leurs plans de développement et plus de 50 % de ces plans avaient été conçus en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme.

90. La Colombie avait adopté un plan national sur les entreprises et les droits de l'homme, conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies. Elle progressait actuellement dans l'élaboration de la deuxième phase du plan national.

91. En se fondant sur l'accord de paix et sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Colombie s'employait à formuler le Plan d'action national pour les droits de l'homme, en collaboration avec la société civile. Il restait notamment à traiter la question de la suite donnée aux recommandations internationales en matière de droits de l'homme. Le système national d'information sur la situation des droits de l'homme avait été renforcé par l'ajout de 40 observatoires sociaux, publics et universitaires.

92. Une politique sur la réalisation des objectifs de développement durable avait été adoptée. Le Gouvernement était parvenu à réduire la pauvreté multidimensionnelle de 13,4 % entre 2010 et 2017 et le nombre de Colombiens vivant dans l'extrême pauvreté

avait été divisé par deux en sept ans. En 2017, environ 49 % des dépenses budgétaires totales avaient été consacrées à la réduction de la pauvreté.

93. Depuis 2015, le secteur de l'éducation était arrivé en tête des allocations budgétaires nationales. En mars 2018, environ 95 % de la population était rattachée au système de prestations médicales. Des progrès avaient été accomplis dans la réduction de la mortalité maternelle, mais il existait un écart entre les zones urbaines et les zones rurales, qui touchait principalement les communautés autochtones et d'ascendance africaine. Pour améliorer la qualité de vie, 1,5 million de logements avaient été construits, dont la moitié avaient été fournis gratuitement ou subventionnés.

94. La réglementation relative à la protection de l'environnement avait été durcie. Le Gouvernement actuel avait délimité 30 des 37 régions montagneuses du pays, 10 écosystèmes avaient été inscrits à la Liste de Ramsar (liste des zones humides d'importance internationale) et près de 300 000 km<sup>2</sup> de terres avaient été déclarées zones protégées (soit plus de 20 % du territoire national). Le Gouvernement avait amorcé le processus de ratification de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et progressait dans l'adoption d'instruments régionaux, tels que l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

95. Le Pérou a mis en lumière les efforts déployés par la Colombie pour lutter contre la criminalité organisée dans les zones rurales où les ex-Forces armées révolutionnaires de Colombie exerçaient autrefois leur influence. Il a pris note des mesures adoptées pour préserver l'état de droit, garantir le respect des droits de l'homme et promouvoir l'accès aux terres dans les zones rurales.

96. Les Philippines ont félicité la Colombie pour la conclusion historique de l'accord de paix et pour l'intégration des droits de l'homme dans son Plan national de développement 2014-2018.

97. La Pologne a pris acte des efforts déployés par la Colombie pour appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées en 2013, en particulier concernant la protection des femmes et des enfants.

98. Le Portugal a félicité le Gouvernement pour les efforts entrepris afin de faire avancer le processus de paix et pour l'effet positif sur l'exercice des droits de l'homme dans le pays.

99. Le Qatar a salué la mise en œuvre des changements structurels et des réformes juridiques en Colombie dans le domaine des droits de l'homme, tels que la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme 2014-2034.

100. La République de Corée a accueilli avec satisfaction la coopération de la Colombie avec les organes internationaux et régionaux chargés des droits de l'homme, l'intégration des questions de genre dans son Plan national de développement et l'élaboration d'un Plan national sur les entreprises et les droits de l'homme.

101. La Roumanie a félicité la Colombie pour les évolutions positives survenues depuis le deuxième cycle d'examen et pour la coopération avec la société civile et la communauté internationale en vue de renforcer les politiques relatives aux droits de l'homme.

102. La Fédération de Russie a déclaré que le cessez-le-feu permettait d'améliorer la situation humanitaire dans la région. Cette situation demeurait toutefois compliquée, en particulier compte tenu du nombre de personnes déplacées.

103. Le Sénégal s'est félicité de l'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2016-2018, de l'établissement du Conseil national du handicap et de l'adhésion de la Colombie à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

104. La Serbie a salué la détermination du Gouvernement à présenter des rapports périodiques aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et a encouragé les autorités à continuer de lutter contre la traite des personnes.

105. Singapour a constaté avec satisfaction les efforts déployés pour réintégrer les anciens membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie dans la société, ainsi que les mesures telles que l'établissement du Système intégré pour la vérité, la justice,

la réparation et la non-répétition. Elle a reconnu le rôle essentiel que les femmes avaient joué dans le processus de paix.

106. La Slovénie s'est félicitée de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement de base et de la baisse du taux d'abandon scolaire en Colombie. Elle s'est toutefois dite préoccupée par les écarts importants dans la scolarisation, qui touchaient principalement les groupes les plus vulnérables de la société.

107. L'Espagne a noté que la Colombie avait progressé dans le domaine des droits des femmes en mettant en œuvre des plans et stratégies connexes, et en participant activement au programme d'action concernant les femmes et la paix et la sécurité.

108. Sri Lanka a félicité la Colombie pour le renforcement de sa politique de déminage humanitaire visant à aider les victimes de blessures par mines en fournissant des soins de santé, des services de réadaptation physique, des mesures de réparation et des initiatives permettant d'informer la population des risques liés aux mines.

109. L'État de Palestine a félicité la Colombie pour la signature de l'accord de paix historique avec la Force alternative révolutionnaire du peuple, qui amènerait la paix dans le pays et la prospérité pour le peuple colombien.

110. La Suède a formulé des recommandations et a souhaité plein succès à la Colombie dans l'examen en cours et dans l'application des recommandations.

111. La Suisse a salué les progrès accomplis dans le processus de paix, tout en notant que la participation de nombreux groupes aux décisions de l'État demeurerait insuffisante.

112. La Thaïlande a pris acte des efforts déployés par la Colombie pour éliminer la violence sexiste et de la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile, mais a noté que la mortalité infantile demeurerait élevée chez les groupes autochtones.

113. Le Togo a accueilli avec satisfaction l'amélioration du cadre institutionnel et législatif pour protéger les droits de l'homme et a encouragé la Colombie à poursuivre ses efforts afin de mettre en œuvre les procédures de restitution des terres aux populations autochtones et d'ascendance africaine et d'indemnisation de ces personnes.

114. La Tunisie a salué les mesures prises pour mettre en place un système en faveur des droits de l'homme, notamment en améliorant le cadre institutionnel et législatif, ainsi que les efforts déployés concernant l'accord de paix.

115. Le Royaume-Uni s'est dit préoccupé par la violence visant des défenseurs des droits de l'homme et la grande impunité qui régnait dans les affaires de violences sexuelles liées au conflit, tout en reconnaissant les efforts déployés par la Colombie pour s'attaquer à ces problèmes.

116. L'Afghanistan a dit que les conclusions du processus de paix constituaient une bonne pratique pour l'instauration de la paix et pour la justice, la vérité, la réparation et les garanties de non-répétition. Il a souligné l'importance de la justice pour que le processus de paix soit durable.

117. La délégation colombienne a déclaré que la Colombie avait ratifié les instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention sur les armes à sous-munitions. En outre, le pays continuait de contribuer au système de protection des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement se rendrait en Colombie en 2019.

118. Le chef de la délégation a reconnu l'importance de la coopération internationale pour le renforcement des droits de l'homme, et a réaffirmé la détermination de son pays à s'attaquer aux problèmes. La Colombie était disposée à partager les bonnes pratiques concernant les entreprises et les droits de l'homme, le système national d'information sur la situation des droits de l'homme et la consolidation de la paix.

119. Le chef de la délégation a insisté sur l'importance de l'Examen périodique universel pour l'amélioration et le respect des droits de l'homme. Il a remercié les États qui avaient participé au dialogue et avaient reconnu les progrès accomplis par la Colombie, souligné

l'importance de l'accord de paix et formulé des recommandations constructives pour la consolidation d'une culture des droits de l'homme.

## II. Conclusions et/ou recommandations

120. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Colombie et recueillent son adhésion :

120.1 Continuer de mettre la législation nationale relative aux droits de l'homme en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;

120.2 Allouer les ressources juridiques, institutionnelles et financières nécessaires à la mise en œuvre sans délai de l'accord de paix afin d'instaurer une paix durable (Australie) ;

120.3 Inclure dans le plan national de développement des mesures visant à améliorer l'efficacité des services publics et renforcer l'établissement des responsabilités en ce qui concerne ces services (Azerbaïdjan) ;

120.4 Poursuivre les efforts visant à combler les lacunes dans la mise en œuvre des politiques et de la législation connexes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme (Bhoutan) ;

120.5 Renforcer le rôle du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi (Égypte) ;

120.6 Renforcer le mécanisme de suivi dans le cadre national des droits de l'homme afin de suivre l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes (Paraguay) ;

120.7 Continuer de mettre en œuvre progressivement les dispositions de la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme (Liban) ;

120.8 Continuer d'appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel en assurant la participation inclusive de toutes les parties prenantes, et notamment de l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de la société civile (Myanmar) ;

120.9 Poursuivre les efforts de consolidation de la paix en associant toutes les parties prenantes (Népal) ;

120.10 Continuer de mobiliser les ressources et l'appui technique nécessaires pour renforcer la capacité à garantir la promotion et la protection des droits de l'homme (Nigéria) ;

120.11 Améliorer la transparence dans les procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre d'appels d'offres ouverts (République de Corée) ;

120.12 Saisir l'occasion du dialogue en cours avec l'Armée de libération nationale (ELN) pour insister sur la nécessité de conclure un accord humanitaire afin de protéger la population civile dans les lieux où se déroule le conflit (Autriche) ;

120.13 Allouer des fonds suffisants au budget national et conserver les institutions voulues afin de placer l'égalité des sexes au centre des efforts de développement et de consolidation de la paix (Canada) ;

120.14 Continuer de mettre en œuvre l'accord de paix, en mettant particulièrement l'accent sur la justice de transition, la vérité et la réconciliation, les droits des victimes, les besoins des communautés autochtones et d'ascendance africaine et la réintégration des ex-combattants (Canada) ;

- 120.15 Poursuivre le dialogue avec l'Armée de libération nationale (ELN) afin de trouver une issue politique positive au conflit, en tenant particulièrement compte de la situation des enfants et des adolescents (Chili) ;
- 120.16 Continuer de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'accord de paix (Égypte) ;
- 120.17 Veiller à la mise en œuvre effective de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, en allouant en priorité des ressources humaines, techniques et financières selon qu'il convient, dans la stricte application des principes de transparence, de participation et de responsabilité (Uruguay) ;
- 120.18 Continuer de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre pleinement l'accord de paix (Pérou) ;
- 120.19 Continuer de mettre en œuvre des mesures pour contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'exclusion (Cuba) ;
- 120.20 Promouvoir la mise en œuvre de politiques publiques qui renforcent le droit à l'égalité et à la non-discrimination, en particulier chez les groupes vulnérables (République dominicaine) ;
- 120.21 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination raciale, en particulier à l'égard des populations d'ascendance africaine (Nigéria) ;
- 120.22 Engager des efforts supplémentaires dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des enfants, des femmes, des Afro-Colombiens et des représentants des peuples autochtones (Serbie) ;
- 120.23 Prendre des mesures supplémentaires et mettre en œuvre effectivement les mesures existantes qui visent à protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes contre la discrimination et la violence (Tchéquie) ;
- 120.24 Poursuivre et intensifier les efforts pour combattre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Islande) ;
- 120.25 Établir des mécanismes permettant d'obtenir des données ventilées sur l'ethnicité, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, afin de pouvoir élaborer des politiques publiques efficaces non discriminatoires et répondre aux besoins des groupes de population marginalisés (Mexique) ;
- 120.26 Veiller à ce que la conception et la mise en œuvre des plans de développement soient cohérentes avec les consultations populaires et préalables et soient conformes aux normes internationales (Mexique) ;
- 120.27 Concevoir des procédures pénales de substitution afin de contenir la surpopulation carcérale (Turquie) ;
- 120.28 Renforcer les politiques carcérales et améliorer les conditions de détention (Pérou) ;
- 120.29 Adopter des mesures efficaces pour réduire la surpopulation carcérale conformément aux normes internationales (Algérie) ;
- 120.30 Redoubler d'efforts pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et enquêter sur les violations et atteintes présumées concernant ces droits, notamment en appliquant les principes énoncés dans la directive 002/2017 de la Fiscalía General de la Nación (Australie) ;
- 120.31 Garantir une justice effective à toutes les personnes ayant subi des violences sexuelles commises par des groupes armés légaux et illégaux dans le contexte du conflit armé (Croatie) ;
- 120.32 Examiner et renforcer les mécanismes permettant le partage effectif d'informations afin que les meurtres et les actes d'intimidation commis et les

menaces proférées au cours du processus de paix fassent l'objet d'enquêtes judiciaires (Danemark) ;

120.33 Faire en sorte que les auteurs d'agressions visant des défenseurs des droits de l'homme et des membres de groupes vulnérables aient rapidement à répondre de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;

120.34 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les exécutions extrajudiciaires et en poursuivre tous les responsables, y compris les chefs (États-Unis d'Amérique) ;

120.35 Poursuivre les processus institutionnels internes conformément au processus démocratique, à la justice de transition et au respect des droits de l'homme (El Salvador) ;

120.36 Garantir la continuité de l'application de la loi relative aux victimes et à la restitution des terres, ainsi que les mesures de réparation intégrale pour les victimes du conflit armé interne (El Salvador) ;

120.37 Veiller à ce que les autorités judiciaires mènent, conformément aux normes du droit international, des enquêtes et des poursuites complètes, rapides et impartiales contre les auteurs de crimes de droit international et d'atteintes aux droits de l'homme visant des défenseurs des droits de l'homme (Finlande) ;

120.38 Combattre l'impunité pour les actes commis pendant le conflit en garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire (France) ;

120.39 Améliorer l'efficacité des procédures de restitution des terres spoliées pendant le conflit en donnant davantage de ressources aux institutions compétentes (France) ;

120.40 Prendre des mesures effectives pour lutter contre l'impunité à grande échelle, et en particulier, enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire et en poursuivre les auteurs, notamment en augmentant le nombre d'agents de police judiciaire, de procureurs et de juges chargés de ces actes (Allemagne) ;

120.41 Faire en sorte que tous les auteurs d'agressions ou de menaces visant des défenseurs des droits de l'homme soient traduits en justice (Monténégro) ;

120.42 Continuer d'assurer un financement suffisant à la Juridiction spéciale pour la paix, à la Commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit et à l'Unité spéciale de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé, pour la durée de leur mandat, et garantir les conditions leur permettant de fonctionner de manière indépendante (Pays-Bas) ;

120.43 Mettre en place le Système de justice de transition, la Commission chargée d'établir la vérité et de garantir la coexistence et la non-répétition du conflit et l'Unité spéciale de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé, comme convenu dans l'accord de paix (Norvège) ;

120.44 Assurer l'accès à la justice pour les victimes du conflit armé, en particulier les femmes et les peuples autochtones, et garantir leur droit à la vérité et à une réparation intégrale (Philippines) ;

120.45 Intensifier les efforts pour mettre en œuvre les dispositions relatives à la justice de transition dans l'accord de paix avec la Force alternative révolutionnaire du peuple, en particulier celles ayant trait à l'établissement d'un tribunal spécial fonctionnel pour la paix (République de Corée) ;

120.46 Continuer de progresser pour garantir que les violations des droits de l'homme fassent l'objet d'une enquête et soient jugées et punies dans le cadre de procédures pénales afin d'éviter l'impunité et de veiller à l'application des

principes du droit international et du droit international humanitaire (Espagne) ;

120.47 Mettre en place des mesures de substitution à la détention pour réduire le taux d'occupation des prisons et redoubler d'efforts pour appliquer l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et les Règles de Bangkok (Thaïlande) ;

120.48 Continuer de déployer des efforts substantiels pour consolider la politique de paix, l'enracinement de la démocratie et l'état de droit, un facteur indispensable à l'exercice et au respect des droits de l'homme (Togo) ;

120.49 Renforcer les compétences spécialisées voulues en matière d'enquêtes et d'appui aux victimes dans le système judiciaire pour accroître le nombre de poursuites dans les affaires de violences sexuelles liées au conflit et réduire le taux d'impunité élevé pour ces actes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

120.50 Prendre des mesures supplémentaires pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et en sanctionner dûment les auteurs (Argentine) ;

120.51 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les menaces et les actes de violence visant des défenseurs des droits de l'homme et en punir les auteurs (Argentine) ;

120.52 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir des réparations aux enfants victimes du conflit et assurer l'accès à la justice pour les victimes de violence sexuelle, notamment les femmes autochtones et afro-colombiennes, et les femmes vivant en zone rurale (Australie) ;

120.53 Améliorer le processus de restitution des terres afin de rendre rapidement justice aux victimes, comme il a été recommandé précédemment (Australie) ;

120.54 Poursuivre les efforts visant à améliorer la réadaptation et la réinsertion des victimes de mines terrestres et à promouvoir les programmes de sensibilisation aux risques liés aux mines (Myanmar) ;

120.55 Faire en sorte que les droits des défenseurs des droits de l'homme soient protégés lorsqu'ils accomplissent leur tâche importante et que les autorités judiciaires conduisent des enquêtes pénales complètes et impartiales afin de mettre en cause les auteurs de ces actes (Autriche) ;

120.56 Reconnaître et appuyer activement le travail des défenseurs des droits de l'homme, notamment si des défenseuses, par des mesures spécifiques visant à faire cesser l'impunité pour les violences commises à leur encontre et veiller à la mise en œuvre effective des mécanismes de protection existants (Belgique) ;

120.57 Renforcer le programme sur la prévention et la protection en faveur des victimes du conflit armé, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des dirigeants syndicaux, des personnes ayant fait une demande de restitution de terres et des dirigeants politiques (État plurinational de Bolivie) ;

120.58 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la prévention et la répression des menaces, agressions et meurtres de défenseurs des droits de l'homme et de responsables de mouvements sociaux, en renforçant la sécurité, en menant rapidement des enquêtes et en luttant contre l'impunité (Canada) ;

120.59 Prendre des mesures effectives pour lutter contre les meurtres de défenseurs des droits de l'homme et en traduire les auteurs en justice (Congo) ;

120.60 Renforcer les mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme existants, en mettant l'accent sur les zones et territoires ruraux où les économies illicites prospèrent (Costa Rica) ;

120.61 Prendre les mesures nécessaires pour accroître la participation politique des femmes, en particulier au sein des organes législatifs (Costa Rica) ;

120.62 Redoubler d'efforts pour prévenir les meurtres et les agressions de défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce que des enquêtes complètes soient menées sur ces actes (Tchéquie) ;

120.63 Œuvrer avec la société civile pour renforcer la protection des membres des communautés vulnérables en mettant en place des mécanismes de protection collective effective adaptés au contexte ethnique, au sexe et aux circonstances régionales (États-Unis d'Amérique) ;

120.64 Protéger les défenseurs des droits de l'homme, en collaboration avec la société civile (France) ;

120.65 Faire en sorte que les militants, les défenseurs des droits de l'homme et autres responsables de mouvements sociaux et dirigeants communautaires, en particulier dans les zones rurales, soient protégés de manière égale et effective, eu égard également aux difficultés actuelles qui se posent dans la mise en œuvre de l'accord de paix final, notamment en assurant une présence effective des institutions publiques dans toutes les régions du pays (Allemagne) ;

120.66 Envisager de mettre en place un programme de protection des défenseuses des droits de l'homme, tenant compte de leurs besoins et de leurs réalités d'un point de vue sexospécifique, et d'affecter des ressources financières et humaines suffisantes à sa mise en œuvre (Ghana) ;

120.67 Veiller à ce que les mesures prises pour préserver le travail des défenseurs des droits de l'homme soient maintenues et à ce que les enquêtes judiciaires en cours sur les meurtres de défenseurs se poursuivent (Uruguay) ;

120.68 Continuer de promouvoir des mesures, dans le cadre du Conseil national de réintégration, pour consolider les efforts de réintégration et de participation politique (République dominicaine) ;

120.69 Poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre institutionnel pour protéger et garantir le travail des défenseurs des droits de l'homme et des responsables de mouvements sociaux (République dominicaine) ;

120.70 Prendre toutes les mesures voulues pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et faire en sorte que les auteurs de menaces et d'agressions visant les défenseurs soient traduits en justice (Irlande) ;

120.71 Prendre des mesures pour assurer la protection effective des défenseurs des droits de l'homme et des personnes appartenant aux minorités et aux peuples autochtones (Italie) ;

120.72 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la violence systématique à l'égard des responsables locaux et des défenseurs des droits de l'homme, améliorer la protection individuelle et collective des personnes exposées à ces risques, et s'attacher à enquêter sur les menaces et les meurtres et à en poursuivre les commanditaires (Pays-Bas) ;

120.73 Prévenir les agressions visant des défenseurs des droits de l'homme et des dirigeants communautaires, y compris des syndicalistes, des dirigeants autochtones et des défenseurs de l'environnement, enquêter sur toutes ces agressions et en traduire les auteurs en justice (Norvège) ;

120.74 Accorder davantage de considération aux défenseurs des droits de l'homme, notamment aux femmes défenseuses des droits de l'homme et aux organisations de jeunes intervenant dans la défense et la promotion de ces droits (Pologne) ;



120.75 Assurer effectivement la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, y compris en conduisant des enquêtes détaillées sur les agressions commises à leur encontre (République de Corée) ;

120.76 Renforcer les mesures visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme et à lutter contre l'impunité pour les agressions commises à leur encontre (Slovénie) ;

120.77 Faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme puissent mener à bien leur action sans faire l'objet d'intimidations, de menaces, de harcèlement et d'agressions et garantir leur sécurité, en particulier s'agissant de ceux qui travaillent dans des zones rurales sujettes au conflit (Suède) ;

120.78 Promouvoir la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits de l'homme, en évitant leur incrimination et en luttant contre l'impunité (Espagne) ;

120.79 Mettre pleinement en œuvre la législation existante concernant la participation des femmes aux élections (Suède) ;

120.80 Élaborer de manière participative des mesures différenciées pour assurer la protection collective des communautés concernées (Suisse) ;

120.81 Mettre en place un système intégré pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, en particulier dans les communautés afro-colombiennes et autochtones, appuyé par des déclarations publiques promouvant le rôle de ces défenseurs (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

120.82 Assurer la participation effective des femmes à la mise en œuvre de l'accord de paix, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (Ukraine) ;

120.83 Assurer la participation des femmes à la mise en œuvre des dispositions de l'accord de paix (Afghanistan) ;

120.84 Intensifier les efforts pour lutter plus systématiquement contre les violations des droits de l'homme liées au trafic de drogue et à la criminalité organisée (Chypre) ;

120.85 Continuer de s'employer à mettre en œuvre les mesures juridiques et politiques relatives à la traite, au travail et à l'exploitation des enfants (Gabon) ;

120.86 Continuer de mettre en œuvre des mesures pour lutter contre la traite des personnes et les autres formes contemporaines d'esclavage (Saint-Siège) ;

120.87 Renforcer la mise en œuvre des mesures préventives et du renforcement des capacités, comme prévu dans la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2016–2018 (Indonésie) ;

120.88 Intensifier les efforts pour faire reculer la traite des personnes (Iraq) ;

120.89 Poursuivre les efforts visant à renforcer la coopération internationale, régionale et bilatérale avec les pays d'origine, de transit et de destination afin de prévenir la traite des personnes grâce à l'échange d'informations visant à poursuivre les trafiquants (Maldives) ;

120.90 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des personnes (Maroc) ;

120.91 Intensifier les efforts dans le cadre de la coopération bilatérale, régionale et internationale avec les pays d'origine, de transit et de destination afin de prévenir la traite des personnes grâce à l'échange d'informations et à l'harmonisation des procédures visant à poursuivre les trafiquants (Algérie) ;

- 120.92 Renforcer la coopération aux niveaux régional et multilatéral pour lutter contre la traite des personnes (Guyana) ;
- 120.93 Lutter plus efficacement contre la traite des enfants et des populations afro-colombiennes (Sénégal) ;
- 120.94 Intensifier les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes (Angola) ;
- 120.95 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des personnes (Tunisie) ;
- 120.96 Renforcer la formation et les capacités pour exécuter la stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes, en particulier s'agissant des techniques permettant d'identifier des caractéristiques dans les affaires où les victimes sont des enfants et des femmes qui aboutissent à des enquêtes et à des poursuites à l'encontre des groupes criminels responsables (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 120.97 Poursuivre les efforts visant à éliminer le travail des enfants (Géorgie) ;
- 120.98 Promouvoir l'égalité d'accès aux emplois et réduire l'écart salarial entre les femmes et les hommes (Iraq) ;
- 120.99 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable, éliminer la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 120.100 Continuer d'investir dans les programmes de réduction de la pauvreté et d'en élargir la portée afin d'en faire bénéficier les groupes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées (Singapour) ;
- 120.101 Continuer d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables, en particulier dans les zones d'insécurité chronique où il existe des poches d'extrême pauvreté (France) ;
- 120.102 Continuer de prendre des mesures positives pour mieux protéger les droits de la population, notamment à l'éducation, à la santé, à l'emploi et autres (Chine) ;
- 120.103 Continuer de s'employer à engager des réformes sociales pour réduire l'écart entre les zones urbaines et les zones rurales (Gabon) ;
- 120.104 Intensifier les efforts pour lutter contre l'insécurité alimentaire, en particulier dans les régions atlantique et pacifique (Guyana) ;
- 120.105 Tout faire pour garantir l'accès à la justice, à la santé et à l'éducation pour la population des régions connaissant des situations politiques internes compliquées (Fédération de Russie) ;
- 120.106 Mettre en œuvre et renforcer les programmes visant à réduire la mortalité maternelle, en mettant l'accent sur la population rurale, les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine (Brésil) ;
- 120.107 Continuer de prendre des mesures concrètes pour réduire les taux élevés de mortalité maternelle et infantile en améliorant l'accès à des services de santé de qualité (Sri Lanka) ;
- 120.108 Allouer des ressources humaines et financières supplémentaires pour réaliser les objectifs de réduction de la mortalité maternelle, en particulier dans les zones rurales déchirées par le conflit, en prêtant dûment attention aux femmes autochtones (Honduras) ;
- 120.109 Améliorer l'accès aux services de santé afin de réduire le taux de mortalité infantile, en particulier chez les groupes autochtones, et de respecter le calendrier vaccinal des enfants (Thaïlande) ;

- 120.110 Redoubler d'efforts pour donner accès aux soins de santé dans les zones rurales, en particulier les régions où vivent des populations autochtones et afro-colombiennes (Honduras) ;
- 120.111 Faire en sorte que les femmes et les adolescents aient accès à une éducation sexuelle et à des services de santé procréative gratuits et adaptés à leurs besoins (Honduras) ;
- 120.112 Renforcer les services d'information sanitaire, en particulier concernant la santé sexuelle et procréative, et faire en sorte qu'ils soient accessibles aux jeunes et aux personnes handicapées (Mexique) ;
- 120.113 Garantir l'accès universel aux services de santé et d'éducation pour les adolescents et les enfants des deux sexes (État de Palestine) ;
- 120.114 Garantir le plein accès à l'avortement sans risques, dans le cadre juridique existant, dans toutes les régions du pays (Danemark) ;
- 120.115 Assurer l'accès universel aux services de santé pour les adolescentes et les adolescents (Ghana) ;
- 120.116 Veiller à l'application de la résolution du Ministère de la santé, en se fondant sur un dialogue avec la société civile et les personnes handicapées, afin de garantir un accès adapté et digne aux services de santé sexuelle et procréative pour les femmes et les filles handicapées (Uruguay) ;
- 120.117 Donner accès aux soins de santé de base, en particulier dans les zones rurales, afin de réduire la mortalité maternelle et infantile (Saint-Siège) ;
- 120.118 Renforcer le développement culturel afin de réaliser la transformation sociale et les changements culturels dont le pays a besoin pour avancer dans la réconciliation nationale (Cuba) ;
- 120.119 Pour donner suite aux paragraphes 116.28 et 116.111 du rapport établi lors du deuxième cycle d'examen (A/HRC/24/6), accroître les investissements dans le domaine de l'éducation en faveur des minorités d'ascendance africaine (Haïti) ;
- 120.120 Améliorer l'accès des enfants à l'éducation et la qualité de cette éducation, en particulier pour les enfants vivant en zone rurale ou appartenant à des minorités (Saint-Siège) ;
- 120.121 Poursuivre les efforts en cours pour mettre en place et renforcer le plan en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Qatar) ;
- 120.122 Intensifier davantage les efforts pour renforcer l'éducation afin d'améliorer les taux d'alphabétisation (Sri Lanka) ;
- 120.123 Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination structurelle à l'égard des femmes dans la société en adoptant une stratégie globale comprenant des mesures concrètes et efficaces, propres à réduire les stéréotypes discriminatoires (Honduras) ;
- 120.124 Poursuivre les efforts visant à parvenir à l'égalité et prévenir la discrimination à l'égard des femmes et renforcer le cadre juridique en faveur de leur protection (Liban) ;
- 120.125 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Maroc) ;
- 120.126 Intensifier les efforts pour améliorer les droits des femmes dans tous les aspects de la vie en luttant efficacement contre les stéréotypes sexistes profondément ancrés ainsi que contre la violence sexuelle et sexiste (Namibie) ;
- 120.127 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et à protéger les femmes contre toutes les formes de violence (Tunisie) ;

- 120.128 Redoubler d'efforts pour assurer en pratique des progrès vers l'égalité des sexes telle qu'elle est inscrite dans la législation (Uruguay) ;
- 120.129 Renforcer le cadre législatif et institutionnel pour lutter efficacement contre la violence sexuelle et sexiste (Côte d'Ivoire) ;
- 120.130 Lutter contre l'impunité dans les affaires de violence à l'égard des femmes et renforcer la mise en œuvre effective des politiques dans ce domaine, en particulier s'agissant de l'accès à la justice et aux soins de santé (Belgique) ;
- 120.131 Intensifier les efforts pour que tous les acteurs protègent les droits des femmes en situation de conflit, notamment en prenant des mesures effectives pour lutter contre la prévalence de la violence à l'égard des femmes et des filles, et en particulier le viol (Botswana) ;
- 120.132 Prêter une attention particulière aux franges les plus vulnérables de la population, en particulier aux femmes et aux enfants qui ont le plus souffert du conflit (Ukraine) ;
- 120.133 Continuer de lutter contre la discrimination et la violence sexistes, et améliorer le mécanisme de prévention des victimes (Tchéquie) ;
- 120.134 Renforcer les mécanismes administratifs, législatifs et judiciaires pour garantir le droit des femmes à vivre à l'abri de la violence et de la discrimination, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Finlande) ;
- 120.135 Mieux lutter contre la violence sexuelle et sexiste et garantir l'accès des victimes à la justice (France) ;
- 120.136 Intensifier les efforts pour promouvoir davantage les droits des femmes et prévenir la violence sexuelle (Géorgie) ;
- 120.137 Veiller à ce que les voix des femmes victimes de violence sexuelle soient entendues et à ce que ces femmes puissent participer sur un pied d'égalité à l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord de paix (Islande) ;
- 120.138 Renforcer les mécanismes administratifs, législatifs et judiciaires pour garantir le droit des femmes à vivre à l'abri de la violence et de la discrimination, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Islande) ;
- 120.139 Intensifier les efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et continuer de s'employer à assurer la pleine application des lois contre les auteurs de cette violence (Irlande) ;
- 120.140 Intensifier les efforts visant à prévenir la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants, et renforcer les mesures de réadaptation des garçons et des filles touchés par le conflit armé (Italie) ;
- 120.141 Progresser dans la prévention et l'élimination des différentes formes de violence à l'égard des femmes et des enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 120.142 Continuer de s'attaquer à la violence sexuelle à l'égard des femmes afin de garantir la protection des droits des femmes (République démocratique populaire lao) ;
- 120.143 Continuer de prendre des mesures effectives pour prévenir la violence sexuelle à l'égard des femmes, et veiller à ce que toutes les affaires de violence sexuelle fassent l'objet d'une enquête, que les auteurs soient rapidement traduits en justice et que les victimes reçoivent un appui, y compris des services médicaux et psychosociaux (Malaisie) ;
- 120.144 Renforcer les mesures visant à prévenir et à punir la violence intrafamiliale et la violence à l'égard des femmes, notamment en améliorant les

enquêtes et les poursuites dans les affaires de viol et de violence sexuelle à l'égard des filles et la prévention de ces actes (Norvège) ;

120.145 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre des mesures juridiques de protection en faveur des femmes victimes de toute forme de violence et pour veiller à ce que leurs voix soient entendues, en particulier dans les affaires de violence sexuelle (Pologne) ;

120.146 Renforcer davantage le cadre juridique pour protéger les droits des femmes, en particulier pour lutter contre la violence sexuelle et la violence intrafamiliale (Singapour) ;

120.147 Renforcer les mécanismes pour garantir le droit des femmes à vivre à l'abri de la violence et de la discrimination et assurer l'application d'une approche tenant compte des questions de genre dans la mise en œuvre des accords de paix (Espagne) ;

120.148 Combattre l'impunité et poursuivre les auteurs de violence, notamment de violence sexuelle et sexiste à l'égard des femmes et des filles (Suède) ;

120.149 Poursuivre les mesures visant à lutter efficacement contre la violence sexuelle et sexiste (Népal) ;

120.150 Poursuivre l'assistance et la promotion en faveur de l'autonomisation des femmes dans les secteurs public et privé (République démocratique populaire lao) ;

120.151 Assurer la participation réelle et effective des femmes à la mise en œuvre de l'accord de paix (État de Palestine) ;

120.152 Poursuivre les efforts visant à appliquer effectivement le Code des enfants et des adolescents (Guinée équatoriale) ;

120.153 Continuer de mettre en œuvre des mesures visant à élaborer et à renforcer le cadre institutionnel afin de protéger et de garantir les droits des enfants (Roumanie) ;

120.154 Faire en sorte que les droits des enfants et des adolescents, en particulier de ceux qui ont été victimes d'enrôlement forcé et ont été utilisés par des groupes armés illégaux, soient pleinement protégés et que leur vulnérabilité particulière soit prise en compte lors de leur réintégration dans la société civile (Autriche) ;

120.155 Renforcer les programmes ciblés de réadaptation et de réintégration des enfants et des adolescents qui ont été démobilisés des Forces armées révolutionnaires de Colombie, conformément aux normes et internationales et aux principes énoncés dans l'accord de paix (Belgique) ;

120.156 Renforcer les programmes visant à traiter les affaires concernant des filles enrôlées par des groupes armés qui ont été victimes de violence sexiste (Costa Rica) ;

120.157 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger et préserver tous les droits des enfants (Namibie) ;

120.158 Élaborer un plan national de lutte contre la violence à l'égard des enfants qui englobera la prévention, la protection et la réparation et visera à renforcer les familles (Pologne) ;

120.159 Continuer d'adopter toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que le Code des enfants et des adolescents soit effectivement appliqué (Portugal) ;

120.160 Poursuivre les efforts visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle (Tunisie) ;

- 120.161 Intensifier les efforts pour mettre fin à l'enrôlement d'enfants et d'adolescents par des groupes armés illégaux et pour assurer la réintégration et la réadaptation des enfants démobilisés (France) ;
- 120.162 Intensifier les efforts pour lutter contre l'enrôlement forcé d'enfants (Italie) ;
- 120.163 Continuer d'intensifier les efforts pour prévenir l'enrôlement et l'exploitation d'enfants et pour fournir à ces enfants toutes les formes d'appui et de prise en charge et d'assistance (Liban) ;
- 120.164 Continuer d'accorder la priorité aux droits des enfants dans tous les domaines de la mise en œuvre de l'accord de paix (Qatar) ;
- 120.165 Améliorer le traitement fourni aux victimes de blessures par mines, en particulier aux enfants et aux adolescents (Angola) ;
- 120.166 Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités et des peuples autochtones (Congo) ;
- 120.167 Renforcer les mesures pour lutter plus efficacement contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine et des peuples autochtones (Sénégal) ;
- 120.168 Prendre et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour protéger les groupes minoritaires, notamment les populations autochtones et afro-colombiennes, contre la discrimination raciale et d'autre nature (Namibie) ;
- 120.169 Lutter contre la discrimination à l'égard des Afro-Colombiens et des peuples autochtones, ainsi qu'à l'égard des personnes handicapées, en particulier les femmes et les enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 120.170 Poursuivre le processus de restitution des terres et des droits territoriaux aux communautés autochtones, aux paysans et aux autres personnes travaillant dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;
- 120.171 Apporter un financement suffisant, en consultation avec les communautés concernées, pour garantir la pleine mise en œuvre du volet relatif à la dimension ethnique figurant dans l'accord de paix de 2016 (Haïti) ;
- 120.172 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et aider les autorités et organisations afro-colombiennes à promouvoir leurs demandes collectives concernant la restitution de leurs terres (Haïti) ;
- 120.173 Faire en sorte que les communautés autochtones et rurales puissent exprimer leur consentement libre et éclairé avant l'adoption de toute mesure susceptible d'influer sur leur vie et d'avoir des incidences sur leurs terres ancestrales (Saint-Siège) ;
- 120.174 Continuer de renforcer les mécanismes relatifs aux consultations préalables avec les populations autochtones et d'ascendance africaine, ainsi qu'aux consultations populaires, conformément à l'accord de paix (Pérou) ;
- 120.175 Garantir l'accès rapide à la justice pour les peuples autochtones, les populations afro-colombiennes et les Roms, et redoubler d'efforts pour assurer la pleine participation des Afro-Colombiens aux institutions et à la prise de décisions (État de Palestine) ;
- 120.176 Examiner les mécanismes permettant une participation effective aux décisions de l'État, en particulier s'agissant des communautés autochtones et afro-colombiennes (Suisse) ;
- 120.177 Accélérer l'adoption des règlements d'application relatifs aux des droits des personnes handicapées (Indonésie) ;
- 120.178 Promouvoir davantage les droits des minorités et des peuples autochtones, en particulier dans les secteurs fondamentaux (Niger) ;

120.179 **Harmoniser la législation afin de pleinement respecter les droits des personnes handicapées, en particulier le droit à la santé (Pérou) ;**

120.180 **Prendre les mesures nécessaires pour assurer la scolarisation des personnes handicapées à tous les niveaux d'éducation (Afghanistan) ;**

120.181 **Continuer de tout mettre en œuvre pour assurer le retour sûr, digne et durable des personnes déplacées dans leur foyer (Azerbaïdjan) ;**

120.182 **Intensifier les efforts pour protéger et préserver les droits de l'homme de la population civile dans les régions frontalières, dans le cadre de la coopération internationale (Équateur) ;**

120.183 **Renforcer la présence de l'État dans les zones rurales dont les communautés sont victimes de violations des droits, telles que le déplacement forcé, et visées par des actes de violence commis par des organisations criminelles (Italie) ;**

121. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Colombie, qui en prend note :**

121.1 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) (Autriche) (Danemark) (Niger) (Portugal) (Togo) (Turquie) (Zambie) ;**

121.2 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et instituer le mécanisme national de prévention connexe (Brésil) ;**

121.3 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) (Ghana) (Pérou) (Slovénie) ;**

121.4 **Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, établir un mécanisme national de prévention connexe et enquêter effectivement sur les actes de torture signalés (Tchéquie) ;**

121.5 **Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sri Lanka) (Tunisie) ;**

121.6 **Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne) ;**

121.7 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (Allemagne) ;**

121.8 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Niger) (Portugal) ;**

121.9 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chili) ;**

121.10 **Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chypre) ;**

121.11 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) (Zambie) ;**

121.12 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Togo) ;**

- 121.13 **Ratifier les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Philippines) ;**
- 121.14 **Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la mettre pleinement en œuvre (Philippines) ;**
- 121.15 **Accepter la demande de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de mener très prochainement une mission officielle dans le pays (Uruguay) ;**
- 121.16 **Appliquer les deux recommandations que la Colombie avaient acceptées concernant les procédures spéciales la priant d'adresser une invitation à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (Zambie) ;**
- 121.17 **Inscrire dans la législation une définition complète de la discrimination raciale qui soit conforme à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Botswana) ;**
- 121.18 **Adopter dans la législation une définition de la discrimination raciale qui soit conforme au paragraphe 1 de l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Côte d'Ivoire) ;**
- 121.19 **Redoubler d'efforts pour diminuer une surpopulation carcérale de 47,8 % et s'attaquer à la situation sanitaire précaire dans ces institutions (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 121.20 **Faire en sorte qu'il n'y ait pas d'impunité et que les responsables de crimes politiques soient punis, y compris ceux qui sont responsables des exécutions constituant des « faux positifs », des plus de 5 000 charniers trouvés et des plus de 9 000 victimes des activités paramilitaires (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 121.21 **Respecter les garanties d'une procédure régulière et les droits de la défense des personnes privées de liberté, en particulier celles qui se trouvent dans cet état en raison de la situation politique et sociale critique (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 121.22 **Prendre des mesures effectives pour régler la crise humanitaire prolongée, engendrée par le conflit armé touchant des millions de personnes, en particulier des femmes et des enfants, comme il est indiqué dans les rapports des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 121.23 **Établir une procédure indépendante et impartiale d'application et de prise de décisions pour la mise en œuvre du droit à l'objection de conscience au service militaire (Croatie) ;**
- 121.24 **Interdire les châtiments corporels dans tous les contextes (Namibie) ;**
- 121.25 **Fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage pour tous les enfants (Namibie) ;**
- 121.26 **Interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, y compris à la maison (Monténégro) ;**
- 121.27 **Mettre en place des mesures juridiques pour prévenir l'enrôlement d'enfants dans les forces armées (Turquie) ;**
- 121.28 **Promouvoir les efforts visant à établir des garanties de réparation et de réintégration des réfugiés colombiens se trouvant à l'étranger qui souhaitent retourner volontairement dans le pays, dans le cadre du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition (Paraguay).**



122. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

### **III. Engagements exprimés par l'État examiné**

123. La Colombie s'engage volontairement à :

123.1 Poursuivre l'adoption des mesures nécessaires pour la protection des défenseurs des droits de l'homme en Colombie ;

123.2 Poursuivre la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable entre le Gouvernement national et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) ;

123.3 Poursuivre le processus de négociations de paix avec l'Armée de libération nationale (ELN) ;

123.4 Entamer la deuxième phase du Plan national sur les entreprises et les droits de l'homme ;

123.5 Continuer de promouvoir une culture des droits de l'homme, comme base indispensable à une réelle réconciliation.

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of Colombia was headed by His Excellency Guillermo Rivera Flores, Minister of the Interior, and composed of the following members:

- Sra. Adriana Mendoza Agudelo, Viceministra de Asuntos Multilaterales;
- Sra. Paula Gaviria Betancur, Consejera Presidencial para los Derechos Humanos;
- Sra. Yolanda Pinto, Directora de la Unidad para la Atención y Reparación Integral a las Víctimas;
- Sra. Karen Abudinen Abuchaibe, Directora del Instituto Colombiano de Bienestar Familiar;
- Sra. Digna Isabel Durán Murillo, Directora de Justicia Transicional del Ministerio de Justicia y del Derecho;
- Coronel Marco Antonio Castillo, Director de Derechos Humanos y Derecho Internacional Humanitario del Ministerio de Defensa;
- Sr. Luis González León, Director de la Dirección Delegada para la Seguridad Ciudadana de la Fiscalía General de la Nación;
- Sra. Gloria Gaviria Ramos, Jefe de la Oficina de Cooperación y Relaciones Internacionales del Ministerio de Trabajo;
- Sra. Viviana Ferro, Subdirectora de la Unidad para la Atención y Reparación Integral a las Víctimas;
- Sra. Kandy Obezo, Subdirectora de Educación y Participación del Ministerio de Ambiente;
- Sr. David Andrés Gómez Fajardo, Asesor del Despacho del Ministro de Justicia y del Derecho;
- Sr. Rafael Blanco, Asesor de la Consejería Presidencial para los Derechos Humanos;
- Sr. Luis Carlos Londoño Vargas, Asesor del Despacho del Ministro de Agricultura y Desarrollo Rural;
- Sra. Adriana Vanessa Meza Consuegra, Asesora de la Dirección General del Instituto Colombiano de Bienestar Familiar;
- S.E. Beatriz Londoño Soto, Embajadora Representante Permanente de Colombia ante las Naciones Unidas;
- Sr. Luis Antonio Dimaté Cárdenas, Ministro Plenipotenciario;
- Sra. Alicia Alejandra Alfaro Castillo, Ministra Plenipotenciaria;
- Sr. Juan Camilo Saretzki Forero, Ministro Consejero;
- Sr. Juan Carlos Moreno Gutiérrez, Segundo Secretario;
- Sra. Natalia María Pulido Sierra, Segunda Secretaria;
- Sra. Diana Esperanza Castillo Castro, Segunda Secretaria;
- S.E. Julián Jaramillo Escobar, Embajador de Colombia en Berna;
- Sr. Carlos Barragán Vega, Ministro Plenipotenciario.